

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

COMPTE-RENDU DES DECISIONS
N°2026/116 à 2026/152

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le 16 JUIL. 2026

ID : 059-215902958-20260708-2026_116_152-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 8 JUILLET 2026

L'An deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le trente juin deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 30 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. GAMELIN, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. CHAFCHAF,
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,
Mme ANDRE, Mme SCHOONHEERE,
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHIE, Mme PATOUX, Mme BRANDT, M. VERSCHEURE,
Mme DELHAIZE, Mme BOUQUET, M. BRIFFAUT, Mme CZAPNICK-PORET,
M. CASTRE, Mme SIX, M. SOOTS, Mme CAUDRON, M. VINCENT,
M. VEZARD, Mme VEIT-TORREZ
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. WYCKAERT	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme SCHERRIER	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme FLORQUIN-BONDEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à Mme SCHOONHEERE
M. DENTENER	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

**Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire
par délégation du Conseil Municipal**

Décisions n° 2026/116 à 2026/152

DECISION 116- ANNULEE

DECISION 117

PÔLE SUPPORT – SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Achat de tests psychologiques voués à être utilisés par les psychologues scolaires pour les enfants à besoins particuliers dans les apprentissages ou les comportements

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, visée le 10 avril 2026 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Fondation Depoorter, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à l'achat de tests psychologiques voués à être utilisés par les psychologues scolaires pour les enfants à besoins particuliers dans les apprentissages ou les comportements,

Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que les devis fournis par la société ECPA par Pearson France sise 2-12 rue des Pirogues de Bercy à PARIS (75012), satisfont au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'achat de tests psychologiques voués à être utilisés par les psychologues scolaires pour les enfants à besoins particuliers dans les apprentissages ou les comportements avec la société **ECPA par Pearson France sise 2-12 rue des Pirogues de Bercy à PARIS (75012)**,

Article 2 : Le montant total du marché s'élève à **4 658.90 € HT** (5 590.68€ TTC)

Devis n°591281 : **3 673.95 € HT** (4 408.74 € TTC) décomposé comme suit :

WISC V : 1 939,00 € HT

WPPSI IV : 1725.00 € HT

Frais d'expédition et de port : 9.95 € HT

Devis n°591280 : **984.95 € HT** (1 181.94 € TTC) décomposé comme suit :

NEMI- 3 : 975,00 € HT

Frais d'expédition et de port : 9.95 € HT

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue des formations en ligne.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque - BP 6535 - 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'HAZEBROUCK
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 118

PÔLE SUPPORT – SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Solution de comptage pour la médiathèque

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, visée le 10 avril 2026 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Fondation Depoorter, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de mettre en place une solution de comptage pour la médiathèque d'Hazebrouck,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la SAS AFFLUENCES, sise 9-13 rue de Charenton à PARIS (75012), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la mise en place d'une solution de comptage pour la médiathèque avec la **SAS AFFLUENCES, sise 9-13 rue de Charenton à PARIS (75012),**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 880.00 € HT** (2 256.00.00 € TTC) décomposé comme suit :

- Achat de compteur infrarouge (garanti 2 ans) : 890.00 € HT
- Calibrage et mise en service : 290.00 € HT
- Supervision et supervision compteur infrarouge et abonnement 4G : 400.00 € HT
- Licence Argent (12 mois) : 300.00 € HT

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement de la garantie de 2 ans.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque - BP 6535 - 59386 DUNKERQUE CEDEX

- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'HAZEBROUCK
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 119

PÔLE SUPPORT – SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°26AC009 JW : Achat de coupes, trophées et médailles pour les différents services de la Ville d'Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, visée le 10 avril 2026 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Fondation Depoorter, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'acquérir des coupes, trophées et médailles pour les différents services de la Ville d'Hazebrouck,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique et que l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique et que les possibilités de modifications du marché non substantielles y compris les clauses de réexamen prévues aux articles R.2194-1 à R.2194-9 s'appliqueront dans le cadre du présent marché,

Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation en date du 30 janvier 2026 via le profil acheteur marchés sécurisés aux trois sociétés suivantes :

LES OLYMPIADES, cbossaert@les-olympiades.fr, contact@les-olympiades.fr,
INTERSPORT, directeur-hazebrouck@groupe-prosport.com
DECATHLON, marchespublics@decathlon.com,

Considérant que le dossier a fait l'objet de 2 retraits émanant des sociétés suivantes :

LES OLYMPIADES, cbossaert@les-olympiades.fr,
DECATHLON, marchespublics@decathlon.com,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 20 février 2026 avant 16h00, le service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli émanant de la société suivante :

LES OLYMPIADES sise ZAC de la Croix Rouge - 41, route de Bierne à SOCX (59380),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition de coupes, trophées et médailles pour les différents services de la ville d'Hazebrouck avec la société **LES OLYMPIADES** sise ZAC de la Croix Rouge - 41, route de Bierne à SOCX (59380),

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le **16 JUIL. 2026**

ID : 059-215902958-20260708-2026_116_152-DE

Article 2 : Les montants contractuels du marché sont les suivants :

Sans montant minimum pour toute la durée du marché

Montant maximum HT pour toute la durée du marché : 15 000 €

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter du 12 avril 2026 et/ou réception de la notification par le titulaire pour une durée de 36 mois ferme ou montant maximum atteint.

Si le montant maximum est atteint avant cette échéance, le marché deviendra caduc et une nouvelle procédure sera lancée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque - BP 6535 - 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'HAZEBROUCK
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 120

PÔLE SUPPORT – SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Vérification annuelle des poteaux d'incendie du Secteur 3 + citerne de la Ville d'Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 1er avril 2026, visée le 10 avril 2026 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Fondation Depoorter, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la vérification annuelle des poteaux d'incendie du secteur 3 + citerne de la ville d'Hazebrouck,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société LST LEBOULANGER SÉCURITÉ sise Parc d'Activités de la Creule – 150, rue Pierre Dekytspotter – CS 10025 à HAZEBROUCK (59529), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le contrat relatif à la vérification annuelle des poteaux d'incendie du secteur 3 + citerne de la ville d'Hazebrouck avec la société LST LEBOULANGER SÉCURITÉ sise Parc d'Activités de la Creule – 150, rue Pierre Dekytspotter – CS 10025 à HAZEBROUCK (59529),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 2 710.05 € HT soit 3 252.06 € TTC.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque - BP 6535 - 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'HAZEBROUCK
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 121

PÔLE SUPPORT – SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Vérification annuelle des appareils de levage

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, visée le 10 avril 2026 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Fondation Depoorter, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la vérification annuelle des appareils de levage,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société MT CONTROLE VGP, sise, 532 Nonne Straete à NOORDPEENE (59670), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la vérification annuelle des appareils de levage avec la société **MT CONTROLE VGP, sise, 532 Nonne Straete à NOORDPEENE (59670),**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **2 219.00 € HT (2 662.80€ TTC)**

Article 3 : Le présent contrat est valable pour l'année 2026.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque - BP 6535 - 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'HAZEBROUCK
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 122

PÔLE SUPPORT – SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Recours à l'association ARCHE SERVICES dans le cadre de la mise à disposition de personnel pour les activités de l'ensemble des services de la Ville d'HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, visée le 10 avril 2026 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Fondation Depoorter, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite avoir recours à l'association ARCHE SERVICES pour mettre à sa disposition du personnel pour pallier le surcroît d'activité ou une absence,

Considérant que le montant du présent marché est limité à 40 000 € HT pour l'année 2025, il est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant horaire proposé par l'association ARCHE SERVICES, sise 1, rue du dépôt à HAZEBROUCK (59190) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la mise à disposition de personnel avec l'association **ARCHE SERVICE, sise 1, rue du dépôt à HAZEBROUCK (59190).**

Article 2 : Le taux horaire s'élève à 22.00 € HT (aucune TVA n'est appliquée). Le montant maximum du présent marché s'élève à 40 000 € HT.

Article 3 : Le présent marché est conclu pour toute l'année 2026.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque - BP 6535 - 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'HAZEBROUCK
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 123

PÔLE SUPPORT – SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, visée le 10 avril 2026 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, au nom de la commune, à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Considérant la délibération 2025/126 signé par Monsieur le Maire en date du 2 octobre 2025 et visée par la Sous-Préfecture en date du 13 octobre 2025 autorisant l'adhésion de la Collectivité à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES), sise 18, avenue Charles de Gaulle – Les espaces Entreprises de Balma à BALMA (31130), afin de favoriser le développement du sport dans la Ville,

Considérant qu'il convient de renouveler cette adhésion avec ladite association pour l'année 2026,

Considérant l'appel à cotisation délivré par l'association ANDES,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES), sise 18, avenue Charles de Gaulle – Les espaces Entreprises de Balma à BALMA (31130) **pour l'année 2026** afin de favoriser le développement du sport dans la ville,

Article 2 : Le montant annuel de la cotisation s'élève à **512.00 € TTC** et n'est pas soumis à la TVA.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque - BP 6535 - 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'HAZEBROUCK
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 124

PÔLE SUPPORT – SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Mise à disposition d'agent(s) cynophile(s) de sécurité privée dans le cadre de manifestations organisées par la Ville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, visée le 10 avril 2026 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
 - à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
- Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Fondation Depoorter, location de bâtiments industriels).

Considérant que la mise à disposition d'agent(s) cynophile(s) de sécurité privée s'avère nécessaire dans le cadre de manifestations organisées par la Ville,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché n°24AC005_PG : « Prestations de surveillance, de gardiennage et de prévention de sécurité pour la ville d'Hazebrouck en 2 lots », ne prévoit pas de prestation d'agent de sécurité cynophile et que le titulaire du marché ne peut répondre favorablement à notre demande,

Considérant que la grille tarifaire fournie par la société EUROPA SECUR DOG sise 41, avenue Édouard Vaillant à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer la présente décision relative à la mise à disposition d'agent(s) cynophile(s) dans le cadre de manifestations organisées par la Ville avec la société EUROPA SECUR DOG sise 41, avenue Édouard Vaillant à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100),

Article 2 : La prestation est prévue pour la période allant du 1^{er} avril 2026 et réception de la notification par le titulaire au 22 octobre 2027, date d'échéance du marché susmentionné, pour un montant maximum annuel HT de 5 000 € HT. La grille tarifaire est annexée à la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque - BP 6535 - 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'HAZEBROUCK
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DÉCISION 125

PÔLE SUPPORT – SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Construction de dalles béton en vue de stockage de déchets dans les 3 cimetières de la Ville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, visée le 10 avril 2026 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Fondation Depoorter, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de construire des dalles béton afin d'accueillir des espaces de stockage de déchets dans les 3 cimetières de la Ville,

Considérant que ce marché est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par l'association Orme Activités sise 519, petite rue de Sercus à HAZEBROUCK (59190), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux relatif à la construction de dalles béton en vue du stockage de déchets dans les 3 cimetières de la ville avec l'association Orme Activités sise 519, petite rue de Sercus à HAZEBROUCK (59190),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **2 170,00 € HT** décomposé comme suit :

Cimetière Saint-Eloi : construction de 2 dalles béton : 620,00 € HT

Cimetière Notre Dame : construction de 2 dalles béton : 620,00 € HT

Cimetière du Rocher : construction de 2 dalles béton : 930,00 € HT

Les travaux ne sont pas soumis à la TVA.

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des travaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque - BP 6535 - 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'HAZEBROUCK
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication

DECISION 126

PÔLE SUPPORT – SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

26ST013 CD/LN : Mission de contrôle technique pour les travaux de mise en conformité du système de désenfumage et de remplacement du SSI de la salle de spectacle Espace Flandre

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, visée le 10 avril 2026 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (, Fondation Depoorter, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que le dossier de consultation des entreprises a été envoyé le 17 février 2026 via marchés sécurisés à quatre sociétés, à savoir :

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION : celine.fasquel@bureauveritas.com ;
serviceclientnppc.construction@bureauveritas.com
BUREAU ALPES CONTROLES : xcochard@alpes-controles.fr
SOCOTEC DUNKERQUE : arnaud.leclercq@socotec.com ; maxence.coquel@socotec.com
BTP CONSULTANT : adm.59@btp-consultants.fr

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 2 mars 2026 avant 12H00, le Service de la Commande Publique a réceptionné 4 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION : celine.fasquel@bureauveritas.com ;
serviceclientnppc.construction@bureauveritas.com
BUREAU ALPES CONTROLES : xcochard@alpes-controles.fr
SOCOTEC DUNKERQUE : arnaud.leclercq@socotec.com ; maxence.coquel@socotec.com
BTP CONSULTANT : adm.59@btp-consultants.fr

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la mission de contrôle technique pour les travaux de mise en conformité du système de désenfumage et de remplacement du SSI de la salle de spectacle Espace Flandre avec la société **SOCOTEC CONSTRUCTION**, sise avenue de la gironde - Petite Synthe BP 69004 à DUNKERQUE cedex 2 (59951).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 2 300.00 € HT soit 2 760.00 € TTC

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire et se terminera à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux concernés par la mission.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque - BP 6535 - 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'HAZEBROUCK
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DÉCISION 127

PÔLE SUPPORT – SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Achat de papier pour le bon fonctionnement des services de la Ville d'HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, visée le 10 avril 2026 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Fondation Depoorter, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE FRANCE » - sise 1, rue de la Chapelle à ALLONE (60000), afin d'acquérir du papier d'impression pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché d'achat de papier d'impression pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE FRANCE ».

Article 2 : Le montant total de l'achat s'élève à **906.05 € HT** soit 1 087.26 € TTC décomposés comme suit :

15 ramettes de 250 feuilles 120 g A4 X 4.11 € HT : 61.65 € HT

4 ramettes de 250 feuilles 200 g A3 X 16.33 € HT : 65.32 € HT

12 ramettes de 500 feuilles 80g A3 X 20.79 € HT : 249.48 € HT

32 cartons de 5 ramettes de 500 feuilles 80g A4 x 16.55 € HT : 529.60 € HT

Article 3 : Le marché prend effet **à compter de la réception, par le titulaire, du devis dûment signé**. Il prend fin à l'issue de la livraison du papier concerné par le présent marché.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque - BP 6535 - 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'HAZEBROUCK
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DÉCISION 128

PÔLE SUPPORT – SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Acquisition d'un véhicule d'occasion Renault Master Benne Double Cabine

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, visée le 10 avril 2026 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Fondation Depoorter, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'acquérir un véhicule d'occasion Renault Master Benne L3 6 places,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que la société DIGITAL AUTO sise 30 rue de Paradis à HINGES (62232) dispose d'un véhicule d'occasion et que le devis proposé répond au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif l'acquisition d'un véhicule d'occasion Renault Master Benne L3 6 places avec la société **DIGITAL AUTO sise 30 rue de Paradis à HINGES (62232)**,

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **30 383.76 € TTC décomposés comme suit** :

Prix du véhicule : 25 000 € HT (30 000 € TTC)

Coût d'immatriculation : 383.76 € TTC

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie du véhicule qui est de 6 mois.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque - BP 6535 - 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'HAZEBROUCK
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 129

PÔLE SUPPORT – SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Vidéos du conseil municipal d'installation du 22 mars 2026

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, visée le 10 avril 2026 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Fondation Depoorter, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la réalisation de la vidéo du conseil municipal d'installation du 22 mars 2026,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société ADAAV Image & Son dont le siège social se situe au 1345, Route de Noordpeene à ZUYTPEENE (59670) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la réalisation de la vidéo du conseil municipal d'installation du 22 mars 2026 avec la société **ADAAV Image & Son** dont le siège social se situe au 1345, Route de Noordpeene à ZUYTPEENE (59670).

Article 2 : Le montant du marché de services s'élève à **1 256.00 € HT non assujetti à la TVA**

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque - BP 6535 - 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'HAZEBROUCK
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 130

PÔLE SUPPORT – Service de la Commande Publique

Marché n°26SPORT015 JW : Fourniture et pose de deux abris de touche standard joueurs au complexe sportif de l'Hoflandt

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, visée le 10 avril 2026 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Fondation Dépoorter, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite acquérir deux abris de touche standard joueurs pour le complexe sportif de l'Hoflandt,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'une précédente consultation référencée 25SPORT064_JW déclarée sans suite,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée, conformément à l'article R.2123-1-1^{er} du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation en date du 17 février 2026 via le profil acheteur « marchés sécurisés » aux 5 sociétés suivantes :

CASALSPORT, thomas.barrois@casalsport.com
LES OLYMPIADES, cbossaert@les-olympiades.fr
SPORTFRANCE, contact@sportfrance.com
SPORTPROGROUP, jeremy@sportprogroup.fr
ADSPORT, a.decotignie@adsport.fr

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 27 février 2026, le service de la Commande Publique a réceptionné 2 plis émanant des sociétés suivantes :

SPORT PRO GROUP, sise 390, rue des Rosiers – Le Parc des Restanques – Zone Athélia 5 à LA CIOTAT (13600),
SAS LES OLYMPIADES, sise ZAC de la Croix Rouge – 41, route de Bierne à SOCX (59380),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la fourniture et à la pose de deux abris de touche standard joueurs au complexe sportif de l'Hoflandt avec la société **SPORT PRO GROUP** sise 390, rue des Rosiers – Le Parc des Restanques – Zone Athélia 5 à LA CIOTAT (13600),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **7 189.00 € HT** (8 626.80 € TTC)

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie du matériel qui est de 3 ans.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 131

DIRECTION DE L'ÉVÉNEMENTIEL – SERVICE VIE ASSOCIATIVE

Mise à disposition du salon d'honneur de la salle Espace Flandre au Rugby Club d'Hazebrouck

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Rugby Club d'Hazebrouck a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer du salon d'honneur de la salle Espace Flandre pour y organiser leur formation ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du Rugby Club d'Hazebrouck et a conclu une convention de mise à disposition du salon d'honneur de la salle Espace Flandre ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du Rugby Club d'Hazebrouck le salon d'honneur de la salle Espace Flandre ;

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Le Rugby Club d'Hazebrouck organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **d'un jour, le mardi 21 avril 2026.**

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par le Rugby Club d'Hazebrouck en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, le Rugby Club d'Hazebrouck reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- Le Rugby Club d'Hazebrouck représenté par son Président, Monsieur David HANOIRE.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 132

PÔLE SUPPORT – Service de la Commande Publique

Marché n°26ST010 CD/DF : Travaux de réaménagement, d'amélioration et de réfection du club house de rugby de la ville d'Hazebrouck en 7 lots

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, visée le 10 avril 2026 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de travaux est passé sous la forme d'une procédure adaptée selon les articles R.2123-1-1 et R.2113-1 du Code de la Commande Publique.,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 30 janvier 2026 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville : <https://www.marches-securises.fr> à la même date et fait l'objet de 91 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 27 février 2026 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 17 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- SYAU AMBIANCE (2 plis déposés)
- CONCEPT DECO PEINTURE
- SM COLORS
- FLASH ENERGIES
- SPIE BATIGNOLLES ENERGIE
- France VERRE
- LP ALUMINIUM
- RUDANT
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEME NORD
- DUYME
- BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS LEFEBVRE
- LES PEINTURES DU NORD
- POCHOLLE
- RAMERY ENERGIES ELECTRIC
- BOIS D'ANTAN
- VAN EECKE

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux relatif aux travaux de réaménagement, d'amélioration et de réfection du club house de rugby de la ville d'Hazebrouck en 7 lots avec les sociétés suivantes :

INTITULÉ	ENTREPRISE	MONTANT € HT
Lot 1 "GROS OEUVRE"	BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS LEFEBVRE	29 225.00 €
Lot 2 "MENUISERIES EXTERIEURES"	LP ALUMINIUM	8 490.74 € (Solution de base + PSE 1)
Lot 3 "CLOISONNEMENT, MENUISERIES INTERIEURES, FAUX PLAFONDS"	BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS LEFEBVRE	13 560.00 € (Solution de base + PSE 1)
Lot 4 "ÉLECTRICITÉ"	FLASH ENERGIE	18 355.36 € (solution de base)
Lot 5 "PLOMBERIE- CHAUFFAGE- VENTILATION- SANITAIRES "	DUYME	2 209.00 €
Lot 6 "PEINTURES"	CONCEPT DECO PEINTURE	4 894.00 €
Lot 7 "AMEUBLEMENT "	BOIS D'ANTAN	11 981.00 €
Montant total en € HT		88 715.10 €

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire de chacun des lots.

Le début des travaux sera acté par Ordre de Service pour chacun des lots.

Les travaux de l'ensemble des lots du marché doivent **IMPERATIVEMENT** être réceptionnés au 30 juin 2026.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 133

PÔLE SUPPORT – Service de la Commande Publique

Spectacle dans le cadre du programme « 10 jours sans écran » le 29 avril 2026

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, visée le 10 avril 2026 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Fondation Depoorter, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité participe au programme « 10 jours sans écran » et qu'un spectacle sera donné le 29 avril 2026,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le contrat et l'offre tarifaire fournis par la Compagnie HEMPIRE SCENE LOGIC sise 15, rue de l'Egalité à MARCQ-EN-BAROEUL (59700), satisfont au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif au spectacle « ÉCRAN » qui sera donné le 29 avril 2026 par la Compagnie HEMPIRE SCENE LOGIC sise 15, rue de l'Egalité à MARCQ-EN-BAROEUL (59700),

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à **1 271.82 € HT** soit 1 341.77 € TTC décomposé comme suit :

Spectacle Écran avec 2 comédiens et 1 pianiste : 1 200.00 € HT

Frais d'essence : 108 kms x 0.665 € : 71.82 € HT

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception du contrat par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation qui se déroulera le 29 avril 2026.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque - BP 6535 - 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'HAZEBROUCK
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 134

PÔLE SUPPORT – Service de la Commande Publique

Location de la caravane QDV pour le North Food Festival les 16 et 17 mai 2026

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, visée le 10 avril 2026 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Fondation Depoorter, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite organiser une animation musicale avec la location « de la caravane qui sillonne » pour le North Food Festival qui se déroulera les 16 et 17 mai 2026 à HAZEBROUCK

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 60 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société QDV, sise 131 rue de l'Impératrice à BERCK-SUR-MER (62600), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la location de « la caravane qui sillonne » avec la société QDV sise 131, rue de l'Impératrice à BERCK-SUR-MER (62600),

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à **1 813 € TTC** (TVA non applicable – Art 293B du CGI)

Article 3 : Le marché prend effet **à compter de la réception du devis par le titulaire et** prend fin à l'issue de la prestation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque - BP 6535 - 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'HAZEBROUCK
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DÉCISION 135

PÔLE SUPPORT – Service de la Commande Publique

Concert au Musée des Augustins dans le cadre de Musique au Musée 2026

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, visée le 10 avril 2026 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Fondation Depoorter, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite organiser un concert au sein du Musée des Augustins dans le cadre de l'évènement Musique au Musée 2026,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 60 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par l'association Le son de choses, sise 21bis avenue Funel à PEYMEINADE (06530), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif au concert qui sera donné dans le cadre de Musique au Musée 2026 avec l'association Le son de choses, sise 21bis avenue Funel à PEYMEINADE (06530),

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à **1 744.00 € TTC** (TVA non applicable)

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception du devis par le titulaire et prend fin à l'issue de la prestation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque - BP 6535 - 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'HAZEBROUCK
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 136

PÔLE SUPPORT – Service de la Commande Publique

Remplacement des extincteurs périmés dans différents bâtiments communaux

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, visée le 10 avril 2026 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Fondation Depoorter, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder, suite à la vérification et à la maintenance annuelle, au remplacement des extincteurs périmés dans différents bâtiments communaux,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société LST LEBOULANGER SECURITE sise PAE de la Creule - CS 10025 – 150, rue Pierre Dekytpotter à HAZEBROUCK Cedex (59529), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif au remplacement des extincteurs périmés pour faire suite à la vérification et à la maintenance annuelle avec la société LST LEBOULANGER SECURITE sise PAE de la Creule- CS 10025 – 150, rue Pierre Dekytpotter à HAZEBROUCK Cedex (59529),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **2 338.65 € HT** soit 2 806.38 € TTC

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et prend fin à l'issue de la garantie du matériel.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque - BP 6535 - 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'HAZEBROUCK

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 137

PÔLE SUPPORT – Service de la Commande Publique

Découverte et initiation à l'approche SNOEZELEN pour les agents de la Crèche familiale Les Petits Pas

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, visée le 10 avril 2026 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Fondation Depoorter, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de dispenser une formation « Découverte et initiation à l'approche SNOEZELEN » au personnel de la Crèche familiale Les Petits Pas de la Ville d'Hazebrouck

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par le Centre Régional de Formation des Professionnels de l'Enfance (crfpe) sis 465, rue Courtois – CS 70023 à LILLE cedex (59042), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la formation « Découverte et initiation à l'approche SNOEZELEN » pour le personnel de la Crèche familiale Les Petits Pas avec le Centre Régional de Formation des Professionnels de l'Enfance (crfpe) sis 465, rue Courtois – CS 70023 à LILLE cedex (59042),

Article 2 : Le prix forfaitaire de la formation s'élève à 1 378.00 € HT.

La présente prestation n'est pas soumise à la TVA.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation qui se déroulera le 28 octobre 2026 dans les locaux du titulaire.

La formation se déroulera sur une séance de 7h00 et accueillera 9 participants maximum.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque - BP 6535 - 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'HAZEBROUCK
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 138

PÔLE SUPPORT – Service de la Commande Publique

Journée pédagogique pour les professionnels de la petite enfance à destination des agents du Multi-Accueil : Accompagner les troubles de l'oralité

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, visée le 10 avril 2026 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Fondation Depoorter, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de dispenser une formation « Accompagner les troubles de l'oralité » au personnel du Multi-Accueil Les Lutins dans le cadre d'une journée pédagogique,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par l'Organisme de formation LOULILOU représenté par Mme Céline DEVILLERS, sis 35 rue Ponsardin à REIMS (51100), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la formation « Accompagner les troubles de l'oralité » pour le personnel du Multi-Accueil Les Lutins avec l'Organisme de formation LOULILOU, sis 35 rue Ponsardin à REIMS (51100),

Article 2 : Le prix forfaitaire de la formation s'élève à 2100.00 € TTC, décomposé comme suit :

Journée pédagogique : 1 825,00 €

Frais de déplacement et d'hébergement : 275,00 €

La prestation n'est pas soumise à la TVA.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation qui se déroulera le 12 juin 2026.

La formation se déroulera sur une séance de 7h00 et accueillera 15 participants maximum.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque - BP 6535 - 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'HAZEBROUCK
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 139

PÔLE SUPPORT – Service de la Commande Publique

Formation « Connaissance de soi et communication bienveillante dans le cadre de la Petite Enfance » pour le personnel du Multi-Accueil Les Lutins

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, visée le 10 avril 2026 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Fondation Depoorter, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de dispenser une formation « Connaissance de soi et communication bienveillante dans le cadre de la petite enfance » au personnel du Multi-Accueil Les Lutins,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par l'Organisme de formation MOHA, sis Central Gare – 25, avenue Saint-Venant – 3^e étage à LILLE (59000), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la formation « Connaissance de soi et communication bienveillante dans le cadre de la petite enfance » pour le personnel du Multi-Accueil Les Lutins avec l'Organisme de formation MOHA, sis Central Gare – 25, avenue Saint-Venant – 3^e étage à LILLE (59000),

Article 2 : Le prix forfaitaire de la formation s'élève à 1 600.00 € HT (1 920,00 € TTC).

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation qui devrait se dérouler le 25 août 2026.

La formation se déroulera sur une séance de 7h00 et accueillera 17 agents maximum.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque - BP 6535 - 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'HAZEBROUCK
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 140

PÔLE SUPPORT – Service de la Commande Publique

Prestations de services dans le cadre de l'animation « Fêtes vos jeux 2026 » le 6 juin 2026

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, visée le 10 avril 2026 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Fondation Depoorter, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite organiser diverses animations pour l'évènement « Fêtes vos jeux 2026 » qui se déroulera le 6 juin 2026 à HAZEBROUCK

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 60 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que les devis relatifs aux prestations suivantes satisfont les besoins de la collectivité :

- Prestations d'animation – AD Production – 1, rue Roland Garros à HAZEBROUCK (59190),
- Prestations de secours et assistance – Association Départementale de la Protection Civile - antenne de Merville – 57, Place de la Libération à MERVILLE (59660),
- Prestation de restauration – Beach Burger Friterie 59 – Rue de Calais à HAZEBROUCK (59190),
- Animation de tables de jeux de société – Le Cercle de Galab Kheru – CANM à HAZEBROUCK (59190),
- Animation de jeux en extérieur – Le Hazard – 31, rue de Maréchal Leclerc à HAZEBROUCK (59190),
- Location de jeux de société – Lille ô Pirates – 6, impasse du Cachet à ERQUINGHEM/LYS (59193),
- Animation d'un village Jeux Retro Gaming – Passion Geek – 29, avenue de la Haute Loge à HAZEBROUCK (59190),
- Animation de tables de jeux de cartes – Brouckmen's Poker Club – 7, boulevard abbé Lemire à HAZEBROUCK (59190),
- Mise à disposition d'animateurs et animations diverses – SARL Village du jeu – 60, rue Emile Hié à BAILLEUL (59270),
- Impression de tapis personnalisés – SARL WIELO Informatique – 29, avenue de la Haute Loge à Hazebrouck (59190),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure les prestations suivantes avec les titulaires désignés et les montants correspondants :

Désignation	Titulaire	Montant en € TTC
Prestation d'animation	AD Production	500.00 € TTC Pas de TVA
Prestations de secours et assistance	Protection Civile du Nord	470.56 € TTC Pas de TVA
Prestation de restauration des bénévoles	Beach Burger Friterie 59	8,00 x 70 = 560.00 € TTC Pas de TVA
Animation de tables de jeux de société	Le cercle de Galab Kheru	300.00 € TTC Pas de TVA
Animations de jeux en extérieur		1 560 € TTC (TVA : 20%)
Fourniture de 30 jeux de société minimum (lot)	Le Hazard	600 € TTC (TVA : 20%)
Location de 20 jeux flamands	Lille ô Pirates	312,00 € TTC (TVA : 20%)
Location de baby-foot		900,00 € TTC (TVA : 20%)
Animation d'un village Jeux Retro Gaming	Passion Geek	300,00 € TTC Pas de TVA
Animation de tables de jeux de cartes	Brouckmen's Poker Club	100,00 € TTC Pas de TVA
Mise à disposition d'animateurs et animations	SARL Le Village du jeu	5760,00 € TTC (TVA : 20%)
Impression de tapis personnalisés	SARL WIELO Informatique	600.00 € TTC (TVA : 20%)
		11 962.56 € TTC

Article 3 : Les marchés prennent effet à compter de la réception du devis par chacun des titulaires. Ils se terminent à l'issue des prestations.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque - BP 6535 - 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'HAZEBROUCK
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 141

PÔLE SUPPORT – Service de la Commande Publique

Remplacement des pneus de la chargeuse

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, visée le 10 avril 2026 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Fondation Depoorter, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement des pneus de la chargeuse,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société EUROMASTER, sise 199 rue de Merville à HAZEBROUCK (59190), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif au remplacement des pneus de la chargeuse avec la société EUROMASTER, sise 199 rue de Merville à HAZEBROUCK (59190),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 603.50 € HT** soit 1 924.20 € TTC

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et prend fin à l'issue de la garantie.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque - BP 6535 - 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'HAZEBROUCK
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 142

PÔLE SUPPORT – Service de la Commande Publique **Bornage du site de la future médiathèque**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, visée le 10 avril 2026 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Fondation Depoorter, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le plan de bornage dans le cadre des travaux de la future médiathèque,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la SELARL Hugues Lapouille sis 41 rue de la Clef à HAZEBROUCK (59190), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif au bornage du site de la future médiathèque avec la SELARL Hugues Lapouille sis 41 rue de la Clef à HAZEBROUCK (59190),,

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à **1 930.00 € HT** soit 2 316.00 € TTC,

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la mise à jour du plan de bornage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque - BP 6535 - 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'HAZEBROUCK
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 143

PÔLE SUPPORT – Service de la Commande Publique

Prestation de service : réalisation de visites réglementaires périodiques des bâtiments communaux de la ville d'HAZEBROUCK pour les installations et équipements électriques, les moyens d'extinction et de secours, les alarmes, les équipements de cuisson, les systèmes de chauffage et ventilations, les portes, portails et autres systèmes d'ouverture, les monte-charge et élévateurs de personnes à mobilité réduite ainsi que les prestations associées

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, visée le 10 avril 2026 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Fondation Depoorter, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, Parc Club des Prés – 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658), pour une prestation de service relative à la réalisation de visites réglementaires périodiques des bâtiments communaux pour les installations et équipements électriques, les moyens d'extinction et de secours, les alarmes, les équipements de cuisson, les systèmes de chauffage et ventilations, les portes, portails et autres systèmes d'ouverture, les monte-charge et élévateurs de personnes à mobilité réduite ainsi que les prestations associées

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : De signer et de conclure le marché de prestations de service relatif à la réalisation de visites réglementaires périodiques des bâtiments communaux de la ville d'HAZEBROUCK pour les installations et équipements électriques, les moyens d'extinction et de secours, les alarmes, les équipements de cuisson, les systèmes de chauffage et ventilations, les portes, portails et autres systèmes d'ouverture, les monte-charge et élévateurs de personnes à mobilité réduite ainsi que les prestations associées, avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, Parc Club des Prés – 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658).

Article 2 : La prestation de service s'exécute conformément aux conditions générales de vente de l'UGAP pour les bâtiments communaux de la Ville d'Hazebrouck, pour un montant global de 34 154.77 € HT pour l'année 2026.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception du contrat par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque - BP 6535 - 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'HAZEBROUCK
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 144

PÔLE SUPPORT – Service de la Commande Publique

Prestation de service : réalisation de visites réglementaires périodiques des bâtiments industriels de la ville d'HAZEBROUCK pour les installations et équipements électriques, les moyens d'extinction et de secours, les alarmes, les équipements de cuisson, les systèmes de chauffage et ventilations, les portes, portails et autres systèmes d'ouverture, les monte-charge et élévateurs de personnes à mobilité réduite ainsi que les prestations associées

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, visée le 10 avril 2026 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Fondation Depoorter, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, Parc Club des Prés – 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658), pour une prestation de service relative à la réalisation de visites réglementaires périodiques des bâtiments communaux pour les installations et équipements électriques, les moyens d'extinction et de secours, les alarmes, les équipements de cuisson, les systèmes de chauffage et ventilations, les portes, portails et autres systèmes d'ouverture, les monte-charge et élévateurs de personnes à mobilité réduite ainsi que les prestations associées

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : De signer et de conclure le marché de prestations de service relatif à la réalisation de visites réglementaires périodiques des bâtiments industriels de la ville d'HAZEBROUCK pour les installations et équipements électriques, les moyens d'extinction et de secours, les alarmes, les équipements de cuisson, les systèmes de chauffage et ventilations, les portes, portails et autres systèmes d'ouverture, les monte-charge et élévateurs de personnes à mobilité réduite ainsi que les prestations associées, avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, Parc Club des Prés – 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658).

Article 2 : La prestation de service s'exécute conformément aux conditions générales de vente de l'UGAP pour les bâtiments communaux de la Ville d'Hazebrouck, pour un montant global de 2 116.73 € HT pour l'année 2026.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception du contrat par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque - BP 6535 - 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'HAZEBROUCK
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 145

PÔLE SUPPORT – Service de la Commande Publique

Installation du logiciel de gestion de la police municipale « MUNICIPAL »

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, visée le 10 avril 2026 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Fondation Depoorter, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite procéder à la migration du logiciel de gestion de la police municipale « MUNICIPAL »,

Considérant que cette prestation, qui est inférieure à 60 000 € HT, est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le contrat et l'offre tarifaire fournis par la société LOGITUD SOLUTIONS sise 53 rue Victor Schoelcher à MULHOUSE (68200), satisfont au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la migration du logiciel de gestion de la police municipale « MUNICIPAL » avec la société LOGITUD SOLUTIONS sise 53 rue Victor Schoelcher à MULHOUSE (68200),

Article 2 : Le montant des prestations est décomposé comme suit :

- Installation du logiciel : 1 000,00 € HT (TVA 20%)
- Formation des administrateurs et des utilisateurs : 1 500,00 € HT (non assujetti à la TVA)
- Coût annuel de l'hébergement et maintenance : 1 600,00 € HT (TVA 20%)

Le prix sera révisé annuellement conformément à l'article 5 du contrat.

Article 3 : Le marché prend effet le 1^{er} janvier 2026 et réception du contrat par le titulaire pour une durée initiale d'une année. Il pourra être reconduit une fois de manière tacite. Toutefois, il prendra fin au 31 décembre 2028.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque - BP 6535 - 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'HAZEBROUCK
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 146

PÔLE SUPPORT – Service de la Commande Publique **Migration du Contrat WeSedit.rh**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, visée le 10 avril 2026 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Fondation Depoorter, location de bâtiments industriels).

Considérant la décision n°2023/368 signée par Monsieur le Maire en date du 19 décembre 2023 et visée par la Sous-Préfecture en date du 27 décembre 2023 autorisant l'acquisition de modules informatiques pour BL RH Mobile,

Considérant la décision n°2024/015 signée par Monsieur le Maire en date du 15 janvier 2024 et visée par la sous-Préfecture en date du 24 janvier 2024 relative à l'hébergement en mode SAAS BL RH,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la migration du logiciel WeSedit.rh, ce qui annule et remplace les décisions susmentionnées,

Considérant que cette prestation, qui est inférieure à 60 000 € HT, est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le contrat et l'offre tarifaire fournis par la société BERGER-LEVRAULT sise 882 rue Yves Kermant à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), satisfont au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la migration du logiciel du logiciel WeSedit avec la société BERGER-LEVRAULT sise 882 rue Yves Kermant à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100),

Article 2 : Le montant total des prestations s'élève à **27 580 € HT** (32 858 € TTC) décomposé comme suit :

Pack Besoin Fonctionnel sur la base de 350 agents :	17 700 € HT/an – TVA : 20%
Module complémentaire e-evaluation :	1 490.00 € HT/an – TVA : 20%
Pack Serviciel complet :	5 500,00 € HT/an – TVA : 20%
Formation e-evaluation :	1 190,00 € HT – pas de TVA
Assistance à la personnalisation e-evaluation :	1 190.00 € HT – TVA 20%
Suivi personnalisé à distance :	510.00 € HT – TVA : 20%

Le prix sera révisé annuellement conformément à l'index SYNTEC conformément à l'article 10 du contrat...

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire pour une durée ferme de 2 années.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque - BP 6535 - 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'HAZEBROUCK
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 147

DIRECTION DE L'ÉVÉNEMENTIEL – SERVICE VIE ASSOCIATIVE

Mise à disposition de la salle des Augustins au profit de l'Association des Échanges et du Divertissement des Élèves des Flandres (AEDEF)

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'AEDEF a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle des Augustins pour y organiser les 10 ans du baccalauréat du Lycée des Monts de Flandres ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'AEDEF et a conclu une convention de mise à disposition de la salle des Augustins ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'AEDEF la salle des Augustins ;

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : L'AEDEF organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **d'un jour, le samedi 3 octobre 2026.**

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'AEDEF en qualité d'occupant. Préalablement à l'utilisation des lieux, l'AEDEF reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions,
- Monsieur le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- L'AEDEF représentée par sa Présidente, Madame SAELENS Cassie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification

DECISION 148

PÔLE SUPPORT – SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Achat de pièces détachées en vue de la maintenance de l'aire de jeux de l'école Jean Macé Maternelle

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, visée le 10 avril 2026 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Fondation Depoorter, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à l'achat de pièces détachées en vue de la maintenance de l'aire de jeux de l'école Jean Macé Maternelle et qu'il est impératif de se fournir chez le fabricant du jeu,

Considérant que cet achat dont le montant est inférieur à 60 000 € HT est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société PROLUDIC, sise 181 rue des Entrepreneurs à VOUVROY (37210), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'achat de pièces détachées en vue de la maintenance de l'aire de jeux de l'école Jean Macé Maternelle avec la **société PROLUDIC, sise 181 rue des Entrepreneurs à VOUVROY (37210),**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 494.26 € HT (1 793.11 € TTC)** décomposé comme suit :

Achat de pièces détachées : 1 396.50 € HT

Frais de transport : 97.76 € HT

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à la livraison des fournitures.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque - BP 6535 - 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'HAZEBROUCK
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DÉCISION 149

PÔLE SUPPORT – Service de la Commande Publique

Vidéo dans le cadre des 4 jours de DUNKERQUE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, visée le 10 avril 2026 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent des budgets annexes (Fondation Depoorter, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la réalisation d'une vidéo dans le cadre du passage à HAZEBROUCK le 24 mai 2026 de l'évènement sportif « Les 4 jours de DUNKERQUE »,

Considérant que cette prestation dont le montant est inférieur à 60 000 € HT est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société REC STUDIO-GIE sise 7, avenue de la Porte de Vanves à PARIS (75014), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la réalisation d'une vidéo dans le cadre du passage à HAZEBROUCK le 24 mai 2026 de l'évènement sportif « Les 4 jours de DUNKERQUE » avec la société REC STUDIO-GIE sise 7, avenue de la Porte de Vanves à PARIS (75014),

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à **2 565.00 € HT** soit 3 078.00 € TTC,

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception du contrat par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque - BP 6535 - 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'HAZEBROUCK
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 150

PÔLE SUPPORT – Service de la Commande Publique

Formation sur mesure pour les Élus de la Mairie d'Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, visée le 10 avril 2026 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Fondation Depoorter, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de dispenser une formation « Se Préparer à agir en ÉLU et réussir les 100 premiers jours » aux Élus de la Mairie d'Hazebrouck,

Considérant que cette prestation dont le montant est inférieur à 60 000 € HT est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par LE CAMPUS DES TERRITOIRES sis Les Bureaux de l'Arche - 5, rue des Allumettes à AIX-EN-PROVENCE (13090), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la formation « Se Préparer à agir en ÉLU et réussir les 100 premiers jours » pour les Élus de la mairie d'Hazebrouck avec LE CAMPUS DES TERRITOIRES sis Les Bureaux de l'Arche- 5, rue des Allumettes à AIX-EN-PROVENCE (13090),

Article 2 : Le prix forfaitaire de la formation s'élève à **5 500.00 € HT**.

La présente prestation n'est pas soumise à la TVA.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation qui se déroulera le 13 mai 2026 dans les locaux du titulaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque - BP 6535 - 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'HAZEBROUCK
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 151

PÔLE SUPPORT – Service de la Commande Publique

Acquisition de matériels de camping pour les centres de loisirs

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, visée le 10 avril 2026 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Fondation Depoorter, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'acquérir du matériel de camping pour les centres de loisirs,

Considérant que cet achat dont le montant est inférieur à 60 000 € HT est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que les devis fournis par les sociétés suivantes satisfont au besoin de la collectivité :

DECATHLON PRO sise 4, boulevard de Mons – TSA 42201 – à VILLENEUVE-D'ASQC Cedex 1 (59669),
CABANO sise 2, rue de l'Albeck – ZI de Petite-Synthe à DUNKERQUE (59640),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'achat de matériels de camping pour les centres de loisirs avec les titulaires désignés et les montants correspondants :

Désignation	Titulaire	Prix unitaire en € HT	Prix total en € HT
Tente de camping Instantanée 3 places 2 seconds - bleu	DECATHLON PRO	70.83 € HT x 12 unités = 849.96 € HT Frais de port : 20.83 € HT	870.79 € HT TVA : 20%
Tente réception Prestige	CABANON	3 863.00 € HT Frais de transport : 145 € HT	4 008.00 € HT TVA : 20%
Montant total en € HT			4 878.79 € HT TVA : 20%

Article 2 : Les marchés prennent effet à compter de la réception des devis par les titulaires et se terminent à l'issue de la garantie du matériel.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque - BP 6535 - 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'HAZEBROUCK
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 152

VALORISATION DU PATRIMOINE

Avenant n°7 au bail de location du logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or au profit de Madame Nazia ZEROUAL

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que Madame Nazia ZEROUAL, à la suite de l'incendie de son habitation survenu le 4 octobre 2025, a sollicité d'urgence la Ville d'Hazebrouck pour un logement ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de Madame Nazia ZEROUAL et a conclu avec cette dernière un bail dérogatoire du 8 octobre 2025 au 7 novembre 2025, étant précisé que le contrat pourra être renouvelé à son échéance pour une durée égale à celle initiale, après demande écrite de la locataire et accord express de la Commune ;

Considérant que ce bail dérogatoire a été renouvelé pour six périodes identiques allant du 8 novembre 2005 au 7 décembre 2025, du 08 décembre 2025 au 7 janvier 2026, du 8 janvier 2026 au 7 février 2026, du 8 février 2026 au 7 mars 2026, du 8 mars 2026 au 7 avril 2026 et du 8 avril 2026 au 7 mai 2026 ;

Considérant que, par courrier en date du 22 avril 2026, Madame Nazia ZEROUAL a fait part de son souhait de prolonger le bail dérogatoire, les travaux dans son logement n'étant pas terminés ;

Considérant que, compte-tenu de la situation précaire de Madame Nazia ZEROUAL qui s'est retrouvée sans logement, à la suite de l'incendie de son habitation, la Commune d'Hazebrouck a accédé à sa demande ;

Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant au bail dérogatoire ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le **16 JUIL. 2026**

ID : 059-215902958-20260708-2026_116_152-DE

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : Le bail dérogatoire au profit de Madame Nazia ZEROUAL concernant le logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or à Hazebrouck est renouvelé pour une période allant du **8 mai 2026 au 7 juin 2026 inclus**.

Article 2 : Les autres dispositions du bail dérogatoire initial demeurent inchangées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Madame Nazia ZEROUAL

Le présent compte-rendu des décisions pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

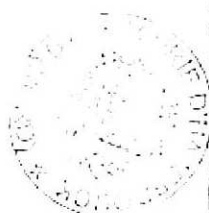
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Amaël BRIFFAUT

Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,



Valentin BELLEVAL